



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 27 NOVEMBRE 2024**

2024/69B

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - POULLET D – MM AUBIN Dimitri - NEVEU James -- M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - DE CORO Jessica - SCHMITT Marie Gil - MENALDO KEBDANI Nadia - MM BECHARD Alain – COULON Daniel - ALTIER Jonathan - Mme PANAFIEU Blandine

PROCURATIONS :  
Mme FOURES à Mme HURLIN R.  
Mme SCHMITT MG à Mme BAECKER S.  
Mme DE CORO J à Mme ARNAUD GIBOULET S.  
M. COULON D. à M. TIXADOR G.  
M. BECHARD A. à M. DIMITRI A.  
Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.  
Mme PANAFIEU B. à M. CHABAUD L.

Soit 18 votants

-----  
**OBJET** : Demande de DETR 2025 pour la tranche 3 des travaux de voirie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui indique que les tranches 1 et 2 des travaux de voiries réalisés sur la traversée des villages sont achevées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

CONSIDERANT le règlement d'attribution de la préfecture du Gard et son annexe, relatifs à l'attribution de la DETR 2025,

CONSIDERANT l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre et l'estimation financière qui prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les travaux de voirie de la traversée des villages et sollicite l'aide de l'Etat au travers de la DETR 2025 pour les travaux de rénovation complète de la RD18 – TR 3, à partir de l'impasse X.Sigalon, dont le coût hors taxes est estimé par le maître d'œuvre à 673 661.82 € HT (six cent soixante-treize mille six cent soixante-un euros et quatre-vingt-deux centimes) découpés comme suit : 666 661.82 € de travaux et maîtrise d'œuvre, 4500.00 € d'esquisse et 2500 € de levés topographiques.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

**Article 3** : cette délibération annule et remplace la délibération 2024/69 qui contenait une erreur matérielle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,  
**Gilles TIXADOR**

